



COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de la CSL sur des projets tendant à l'amélioration de l'accueil des enfants

Vers plus de qualité dans l'accueil extrascolaire des enfants et des jeunes

Dans son assemblée plénière du 7 juin 2012, la CSL a avisé, sous la présidence de Jean-Claude Reding, les projets de loi et de règlements grand-ducaux tendant à l'amélioration de l'accueil des enfants.

Vers un accueil de qualité.....

Les projets visent un accueil de qualité par le développement d'un cadre de référence national comprenant des objectifs généraux, ainsi que les principes pédagogiques fondamentaux que doivent suivre les organismes offrant de tels services, à savoir notamment les crèches et maisons relais, mais également les assistants parentaux. Le projet prévoit aussi l'introduction de l'obligation, pour les gestionnaires d'un service d'accueil pour enfants, de présenter un concept d'action général, représentant leur mise en œuvre des objectifs généraux et des principes pédagogiques du cadre de référence.

L'obligation de formation continue pour le personnel des services d'éducation et d'accueil pour enfants et des services pour jeunes sera accentuée. L'amélioration du système devra aussi passer par un contrôle renforcé de la qualité pédagogique dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants, auprès d'assistants parentaux et dans les services pour jeunes.

.....sans pour autant considérer l'opinion du personnel d'encadrement

Si les professionnels du terrain constatent en effet un besoin d'harmonisation au niveau des concepts et processus pédagogiques, il n'est pas acceptable que les femmes et hommes du terrain ne soient impliqués ni au niveau de l'élaboration du cadre de référence national ou de la mise en place de l'offre de formation continue, ni au sein des structures d'accueil lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre ces dispositifs.

La CSL demande de ce fait l'implication directe des partenaires sociaux en ce qui concerne l'élaboration du cadre de référence national et l'offre de formation continue, ainsi que l'implication des délégations du personnel, voire du personnel, quant aux concepts d'action général et à la mise en œuvre des programmes de formation continue dans les structures d'accueil.

Une harmonisation des conditions d'agrément des différentes sortes de structures d'accueil.....

Le législateur prévoit désormais des règles identiques pour les maisons relais, foyers de jours et crèches en passant par une augmentation du taux de personnel qualifié dans toutes ces structures, ce que la CSL approuve.





....présentant un certain nombre de faiblesses

Or il n'est toujours pas prévu que lors de l'accueil extrascolaire un réel soutien aux devoirs à domicile doive être assuré. Or la CSL estime que, le personnel d'encadrement devant dorénavant disposer d'une qualification professionnelle, chaque structure d'accueil devrait désormais être à même d'assurer un soutien actif aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage.

La CSL estime en outre que le nombre maximal d'enfants par agent d'encadrement doit être revu à la baisse, alors que le projet prévoit à ce niveau un allègement des règles actuelles. Aussi faut-il tenir compte des tâches administratives et de préparation des activités avec les enfants que le personnel encadrant doit assumer. L'amélioration de la qualité et le contrôle renforcé risquant d'entraîner un surplus de travail administratif à effectuer par le personnel encadrant, il convient d'assurer que ce surplus n'aille pas au détriment du temps à consacrer à l'encadrement proprement dit des enfants.

Afin d'assurer une prise en charge en toute sécurité et de bonne qualité des enfants, la CSL insiste particulièrement sur l'importance du contrôle à effectuer par les agents de l'Etat, cela aussi bien en ce qui concerne la qualité des prestations offertes au niveau de l'accueil et de l'encadrement des enfants, qu'en ce qui concerne les normes de sécurité des locaux. A cette fin, le Gouvernement doit se doter des moyens nécessaires et garantir la neutralité des agents contrôleurs.

La CSL profite pour finir du projet pour demander une augmentation de la durée du congé pour raisons familiales destiné à la prise en charge d'enfants malades, charge que ni les structures d'accueil, ni les assistants parentaux ne pourront assumer. Le congé pour raisons familiales au bénéfice des parents est l'outil de prise en charge d'enfants malades le mieux adapté. La CSL propose ainsi de doubler la durée du congé pour raisons familiales.

L'avis intégral de la CSL,, se trouve sur www.csl.lu.

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T.27 494 214 - sylvain.hoffmann@csl.lu

Luxembourg, le 15 juin 2012

communiqué N°09

